



ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

Liberté
Égalité
Fraternité

Collège des IEN-ET-EG

Affaire suivie par :

Karine TONNIET
Christine COUSTAU

Clermont-Ferrand, le 21 septembre 2023

à

Inspectrices de l'Éducation Nationale
Enseignement Technique
Sciences Biologiques Sciences Sociales Appliquées

Madame, Monsieur professeur des disciplines :

- Biotechnologies santé environnement
- Sciences et Techniques Médico-Sociales
- Coiffure
- Esthétique
- Prothèse Dentaire
- Horticulture

s/c de

Rectorat de Clermont-Ferrand
3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Madame, Monsieur le chef d'établissement
LP, SEP du LPO, EREA, Collège (SEGPA)
Public et privé

Objet : Lettre de rentrée 2023 du secteur SBSSA

Chères collègues, chers collègues,

Nous espérons que la trêve estivale a été agréable et que la rentrée scolaire s'est bien déroulée. Nous tenons tout d'abord à vous remercier pour votre implication dans le cadre de vos missions tout au long de l'année précédente. Nous souhaitons la bienvenue aux collègues nouvellement affectés dans l'académie et félicitons les lauréats de concours.

Cette année, le secteur SBSSA est placé sous la responsabilité de Christine COUSTAU et de Karine TONNIET IEN-ET SBSSA. Sylvia Cortial PLP Biotechnologies Santé Environnement sera chargée de mission en charge plus particulièrement des stagiaires et des contractuels.

Vous trouverez dans ce courrier des informations générales et aussi spécifiques de notre secteur. Il présente également notre organisation académique avec la répartition des filières, diplômes et disciplines (cf annexe 1).

La circulaire de rentrée publiée au Bulletin officiel du 6 juillet 2023 expose l'ensemble des priorités nationales et donc académiques pour l'année scolaire 2023- 2024 :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo27/MENE2318816C>

Cette année scolaire doit permettre à chaque élève de s'épanouir et d'avoir toute sa place à l'école. Aussi en ce sens nous vous invitons à consulter le décret n° 2023-782 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/IORFTEXT000047973978>

Les premiers éléments de la réforme des lycées professionnels entreront en vigueur dès cette rentrée. L'objectif est de réduire le décrochage, d'améliorer l'insertion professionnelle et la poursuite d'études des lycéennes et lycéens professionnels.

12 Mesures pour faire du lycée professionnel un choix d'avenir pour les jeunes et les entreprises

1. Les usages de communication :

Chaque professeur est doté d'une adresse professionnelle électronique académique nom.prenom@ac-clermont.fr, à utiliser pour tous les contacts avec l'institution. Il est impératif pour une communication directe que vous ayez activé la boîte aux lettres électronique professionnelle académique qui vous a été attribuée) et il est aussi indispensable de la consulter très régulièrement.

À ce propos, nous vous rappelons que nous utiliserons systématiquement et exclusivement cette adresse académique professionnelle pour communiquer avec les enseignants.

Vous pouvez nous contacter par courrier électronique pour toutes questions organisationnelles, d'ordre général, des questions relatives aux enseignements et aux diplômes (CCF, PFMP...).

Enfin, nous vous rappelons que tout courrier postal doit nous parvenir par voie hiérarchique.

2. L'accompagnement de tous les élèves :

Chaque élève doit être accompagné vers la réussite, dans un parcours de formation sécurisé, jusqu'à sa poursuite d'études ou son insertion professionnelle. L'anticipation des difficultés, la consolidation des fondamentaux et la lutte contre le décrochage scolaire sont au cœur de cet accompagnement.

Toutes les disciplines contribuent à l'apprentissage des fondamentaux. L'acquisition des compétences langagières est essentielle pour permettre aux élèves de comprendre le monde qui les entoure. Le développement de ces compétences ne saurait revenir aux seuls enseignants de lettres.

Aussi, nous vous encourageons à :

- placer régulièrement les élèves en situation de mise en écriture pour qu'ils apprennent à structurer leurs savoirs, leur pensée et se préparent à la passation des épreuves écrites;
- développer les activités de reformulation à l'écrit ou à l'oral, la verbalisation des élèves étant essentielle dans la construction des compétences langagières.

La mesure 5 de la réforme et la création de trois nouveaux dispositifs dont deux seront effectifs dans tous les lycées dès la rentrée 2023 :

- « Tous droits ouverts » qui permettra d'alerter très tôt lorsqu'un élève décroche, sans attendre qu'une situation de déscolarisation ne s'installe, pour mobiliser l'ensemble des acteurs et mettre en place les solutions les plus adaptées ;
- « Ambition emploi » qui offrira dès aujourd'hui un parcours sécurisé et une solution à chaque élève, diplômés ou non, sans perspective d'emploi ou de poursuite d'études à l'issue de sa scolarité au lycée ;

seront des leviers importants afin d'accompagner les élèves en difficultés dans leur scolarité.

Afin de lutter contre les inégalités sociales et en terme d'articulation avec le monde professionnel, la mesure 1 de la réforme prévoit une allocation au titre des périodes de formation en milieu professionnel pour l'ensemble des élèves.

[Décret n° 2023-765 du 11 août 2023 relatif au versement d'une allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel](#)

[Arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel](#)

<https://eduscol.education.fr/3860/allocation-de-stage-au-lycee-professionnel>

De plus les établissements ont été dotés d'un bureau des entreprises chargé de renforcer le lien entre l'établissement et le tissu économique et de mieux accompagner les lycéens dans leurs démarches de recherche de stages et d'insertion professionnelle.

<https://eduscol.education.fr/3857/un-bureau-des-entreprises-dans-chaque-lycee-professionnel>

3. Les examens :

Cette année encore, les examens de la session 2023 se sont déroulés dans les meilleures conditions grâce à votre conscience professionnelle, votre sens de l'organisation et vos capacités d'adaptation. Nous vous remercions toutes et tous pour votre investissement.

Pour rappel, depuis la session d'examen de juin 2018, une **attestation de compétences** doit être établie pour les élèves des établissements publics ou privés sous contrat, bénéficiant d'un PPS, engagés dans une formation préparant au CAP ou au Baccalauréat Professionnel en lycée ou EREA et quittant leur établissement de formation sans avoir réussi l'examen terminal.

[Circulaire n°2016-186 du 30 novembre 2016.](#)

Les guides relatifs à la mise en œuvre des attestations de compétences acquises dans le cadre d'une formation professionnelle sont disponibles sur le site académique.

Nous soulignons que la participation aux examens ponctuels est une **obligation de service conformément à la circulaire du 23 mai 1997** définissant les missions et les compétences des professeurs.

Cette participation est prioritaire à tout autre engagement.

En cas d'impossibilité majeure justifiée, il convient d'en informer **en priorité la DEC sous couvert de votre supérieur hiérarchique.**

4. Les actualités sur les diplômes et disciplines du champ SBSSA :

- Modification des intitulés des diplômes de niveau 3 et 4, remplacement de l'intitulé « mention complémentaire » par l'intitulé « certificat de spécialisation » qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025.
[Arrêté du 25 août 2023 remplaçant l'intitulé du diplôme « mention complémentaire » par l'intitulé « certificat de spécialisation »](#)
- Poursuite de la mise en œuvre de deux référentiels de formation :
 - BCP ASSP (Accompagnement Soins et Services à la Personne)
 - BCP ECP (Esthétique Cosmétique Parfumerie) dans le cadre de la famille des métiers de la beauté et du bien-être
- Mise en place de nouveaux diplômes :
 - Le Baccalauréat professionnel Production en industries pharmaceutiques, alimentaires et cosmétiques (PIPAC) en remplacement du baccalauréat Bio-Industries de Transformation.
 - La certification de spécialisation « Aide à domicile »
 - Le CAP Agent Accompagnant au Grand Âge (2AGA) en remplacement du CAP Agent Technique en Milieu Familial et Collectif (ATMFC)
- Réécriture du BCP Hygiène Propreté Stérilisation HPS :
La rénovation est entreprise pour une mise en œuvre prévue à la rentrée 2025.

5. L'accompagnement individuel et collectif des enseignants :

Lors de nos visites dans les établissements, à l'occasion de réunions d'équipe, de rendez-vous de carrière et de visites, nous porterons un regard sur la concertation au sein des équipes, la mise en œuvre des dispositifs attendus dans le cadre de la transformation de la voie professionnelle et de la réforme.

Nous serons particulièrement attentives à la prise en compte des acquis des élèves, au suivi et à l'évaluation des compétences, à l'élaboration des plans de formation et aux démarches de projet.

- **Les rendez-vous de carrière :** ces rendez-vous de carrière représentent des moments privilégiés d'échange sur les compétences acquises et sur les perspectives d'évolution professionnelle. Nous aurons le plaisir de rencontrer celles et ceux d'entre vous qui répondent aux critères d'éligibilité cette année et qui ont reçu, ou vont recevoir, une notification du rectorat.

Afin de préparer votre rendez-vous de carrière, vous pouvez consulter le guide et ses annexes disponibles à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr/cid18572/rendez-vous-de-carriere-mode-d-emploi.html

Il vous est aussi possible, si vous le souhaitez, de transmettre par mail, à l'IEN concernée le document de référence de l'entretien (annexe 4 du guide) en amont de la rencontre.

- **Les visites conseils et d'accompagnement :** elles peuvent s'adresser à tout enseignant (titulaire, stagiaire ou contractuel) et quels que soient les motifs (changement d'établissement ou d'académie, déroulement de carrière etc.). Elles seront prévues et annoncées par un courrier sous couvert du chef d'établissement.
- **Le suivi et accompagnement des personnels stagiaires et contractuels :** nous tenons tout d'abord à remercier les tutrices et tuteurs d'avoir accepté cette mission auprès des stagiaires dans leur prise de fonction et tout au long de l'année. Une mission d'accompagnateur des nouveaux collègues recrutés comme professeurs contractuels par un enseignant expérimenté peut également être proposée.

6. La formation :

- **Le plan académique de formation :**

Cette année encore des formations sont proposées certaines à public désigné pour lesquelles vous ne pouvez pas vous inscrire. Par contre nous vous invitons à consulter le PAF pour vous inscrire à d'autres formations.

Nous attirons votre attention sur certaines évolutions concernant le PAF 2023- 2024. En effet, cette année, les campagnes d'inscription seront communes pour l'ensemble des personnels et organisées en 3 périodes afin de mieux répondre aux attentes qui émergent en cours d'année scolaire. Ainsi de nouvelles propositions seront mises à disposition en décembre 2023 pour une mise en œuvre à partir de janvier 2024, et en février 2024 pour une mise en œuvre à partir de fin mars 2024.

L'offre de formation est en ligne et consultable à partir de SELIA sur le site de l'EAFC :

https://selia.ac-clermont.fr/jcms/jcms/jcmsprod1_3096952/formation-eafc

Pour les enseignants, les actions de formation ne doivent engendrer aucune annulation de cours pour les élèves. La recommandation nationale indique que le chef d'établissement doit pouvoir, soit garantir le remplacement de l'enseignant, soit refuser le départ en formation.

- **Les formations Santé Sécurité au Travail (SST) et Prévention des Risques liés aux Activités Professionnelles (PRAP) :**

Pour toutes informations nous vous invitons à contacter le responsable académique :

Jean-François RAZAVET - jean-francois.razavet@ac-clermont.fr

- **Auto-formation :**

Il est possible tout au long de votre carrière de suivre des stages d'adaptation pour acquérir ou développer des compétences professionnelles ou mettre à niveau des connaissances dans des secteurs professionnels en évolution constante. Une convention type peut être signée par l'EAFC. Ces stages doivent par contre se dérouler hors temps d'enseignement.

Il existe également tous les ans des stages proposés dans le cadre du CERPEP qui offrent des perspectives de formations intéressantes.

Vous pouvez aussi suivre des formations à distance proposées par le réseau Canopé ou des parcours M@gistere transversaux.

7. **Les concours de recrutement et les évolutions de carrière des enseignants :**

Nous encourageons tous les professeurs contractuels possédant les conditions requises à s'inscrire aux concours de recrutement. Un site dédié est actualisé régulièrement.

Vous pouvez le consulter à l'adresse suivante :

<http://www.devenirenseignant.gouv.fr/>

Dans le cadre de l'évolution de carrière, nous invitons les enseignants qui le souhaitent à :

- se présenter à **des certifications complémentaires** tels que le -CAPPEI- certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive, le -CAFFA- certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique, le - CPLDS - certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire ;

[Circulaire relative au CAPPEI](#)

<https://www.ac-clermont.fr/cappei-125186>

[Circulaire relative au CAFFA](#)

[Décret n° 2017-791 du 5 mai 2017 relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire](#)

<https://www.ac-clermont.fr/certifications-a-destination-des-personnels-enseignants-et-d-education-125179>

- se présenter à l'habilitation aux fonctions de DDFPT Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques ;

[Circulaire des missions des DDFPT](#)

https://selia.ac-clermont.fr/jcms/jcms/icmsprod1_3487389/-ens-2nd-degre-public-recrutement-des-directeurs-delegues-aux-formations-professionnelles-et-technologiques

- se présenter aux concours de recrutement des personnels d'encadrement : personnel de direction, inspecteur de l'éducation nationale.

[Concours Personnels de direction](#)

[Personnels d'inspection](#)

8. **Les actualités et informations diverses :**

Afin de valoriser la voie professionnelle auprès du grand public et promouvoir les talents de nos lycéens, une manifestation « **Place des lycées pro : des métiers et des talents** » sera organisée le 10 avril 2024 place de Jaude à Clermont-Ferrand. Nous vous encourageons, lorsque vous serez sollicités par les chefs d'établissement à ce sujet, à proposer votre participation avec vos élèves afin de mettre en lumière les nombreux projets de qualité que vous conduisez et les compétences développées par les lycéens dans notre secteur.

- Suite à l'arrêté du 6 juillet 2022 relatif aux spécialités de baccalauréats professionnels concernées par le concours général des métiers, le **concours général des métiers** inclut deux nouvelles spécialités :

- esthétique, cosmétique, parfumerie (à compter de la session 2023) ;
- métiers de la coiffure (à compter de la session 2024).

[Liste des spécialités pour le concours général des métiers](#)

Pour rappel, le concours général des métiers a pour fonction de distinguer les meilleurs élèves ou apprentis et de valoriser leurs travaux. Il s'adresse aux élèves en année terminale de baccalauréat professionnel, soit dans les établissements publics ou privés sous contrat relevant du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, soit dans les centres de formation d'apprentis ou sections d'apprentissage habilités ou non à pratiquer le contrôle en cours de formation, soit dans des lycées publics ou des établissements privés sous contrat relevant du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Une page eduscol est dédiée à la présentation de ce concours d'excellence :

<https://eduscol.education.fr/1455/presentation-du-concours-general-des-lycees-et-des-metiers>

- Cette année, aura lieu la 5ième édition du concours national « Jeunes solidaires et citoyens » qui sera organisé au cours de l'année scolaire 2023- 2024.

[BOEN 27-07-2023 -Circulaire Concours national Jeunes, solidaires et citoyens - année 2023-2024](#)

Ce concours national est organisé en partenariat entre le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et l'École nationale supérieure de la Sécurité Sociale (EN3S), et avec le soutien de l'ensemble des organismes de Sécurité Sociale.

Les projets des élèves devront s'inscrire dans une liste de quatre thèmes au choix :

Thème 1 : Prévention santé jeunes ;

Thème 2 : Des jobs qui changent nos vies : les métiers du sanitaire et du social ;

Thème 3 : Quel impact du vieillissement sur les mécanismes de redistribution ? ;

Thème 4 : Je suis citoyen social, je joue collectif

Phase d'inscriptions :

Du lundi 18 septembre 2023 au vendredi 6 octobre 2023 (15 heures) sur le site <https://secu-jeunes.fr/concours-secu-jeunes/>.

[Le kit de communication du Concours National Jeunes, solidaires et citoyens](#)

Nous vous rappelons que la participation à ces concours peut être support pour la mise en œuvre et la réalisation du chef-d'œuvre.

- **Site académique SBSSA :**

<https://pedagogie.ac-clermont.fr/disciplines/sbssa/>

Nous vous recommandons de le consulter régulièrement. Il est mis à jour par notre Webmestre Monsieur Sébastien Rousseau. Monsieur Said SAHNOUNE, notre PREDAC, est à votre disposition pour des renseignements quant à l'utilisation du numérique dans le cadre de la classe. Nous les remercions pour leur précieuse collaboration.

Nous tenons à vous remercier par avance, à l'occasion de cette lettre de rentrée, pour votre collaboration et serons à vos côtés pour vous accompagner dans vos missions. Nous vous souhaitons une excellente année scolaire placée sous le signe de la réussite, de l'épanouissement et du bien-être de tous.

Inspectrice de l'Éducation Nationale en sciences
biologiques et sciences sociales appliquées

Karine TONNIET

Inspectrice de l'Éducation Nationale en sciences
biologiques et sciences sociales appliquées

Christine COUSTAU

**Répartition des filières :
Responsabilité des examens, suivi des enseignements
Année 2023-2024**

Filières et Diplômes	Christine COUSTAU	Karine TONNIET
Filière Sanitaire et Sociale		
CAP Accompagnant éducatif de la petite enfance	X	
Bac Pro Accompagnement soins et services à la personne	X	
Mention complémentaire Aide à domicile	X	
CAP ATMFC / CAP Agent accompagnant au grand âge AAGA	X	
Bac Pro Animation Enfance et Personnes Agées		X
CAP Agent de prévention et de médiation		X
Filière Médico-technique		
BP Préparateur en pharmacie	X	
Bac Pro Technicien en prothèse dentaire		X
Filière Service aux collectivités		
CAP Production et service en restaurations (rapide, collective et cafétéria)		X
Filière Bio-industrie		
Bac Pro Bio-industries de transformation Bac Pro Production en Industries Pharmaceutiques, Alimentaires et Cosmétiques.		X
Filière Soins à la personne		
CAP, Bac Pro et BP Esthétique-Cosmétique-Parfumerie		X
Bac pro, CAP et BP Métiers de la coiffure	X	
Mention complémentaire Coiffure Coupe Couleur	X	
Filière Hygiène et Environnement		
Bac Pro Hygiène Propreté Stérilisation		X
CAP Agent de propreté et d'hygiène		X
SEGPA et EREA		
Champs professionnels HAS et Espace Rural et Environnement (ERE)	X	
PSE et CFG		X
Sciences appliquées		
CAP, BP et Bac Pro Métiers de l'alimentation	X	
CAP, BP et Bac Pro Métiers de l'hôtellerie et de la restauration	X	
PSE		
PSE en CAP et en Bac Pro		X
SVT en 3ème dite « prépa métiers »		X

Les rendez-vous de carrière et les visites conseils peuvent être réalisés indépendamment de la répartition du suivi des enseignements.